

Circulaire aux administrations communales

N° 3/2012

Concerne : modification du règlement grand-ducal instituant le «chèque-service accueil» (CSA)

Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,

En complément à la circulaire du ministère de la Famille de ce jour au sujet des modifications apportées par le Gouvernement au règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le «chèque service accueil» et pour des raisons de sécurité juridique et de transparence, le SYVICOL recommande aux conseils communaux des communes gestionnaires d'une structure d'accueil conventionnée, ayant adopté un règlement-taxe afférent à l'époque, de délibérer utilement au cours du mois de septembre au plus tard en vue de

remplacer le règlement-taxe afférent avec effet au 2 septembre 2012 par une décision d'appliquer, sous réserve de l'alinéa suivant, les dispositions et modalités prévues dans le règlement grand-ducal du 21 juillet 2012 portant modification du règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le «chèque-service accueil» et le cas échéant les modifications y apportées ultérieurement.

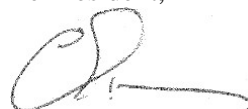
Il importe en effet de préciser que chaque commune est libre d'appliquer des tarifs plus favorables, faculté d'ailleurs retenue dans la convention s'appliquant au secteur des structures d'accueil de type «maison relais pour enfants» (Art. 4 (4)), à condition toutefois d'en assurer le financement.

Je vous rappelle qu'il échet également au conseil communal de définir les critères selon lesquels la participation financière des parents est déterminée (article 9 du règlement grand-ducal) – en fonction soit de la présence effective de l'enfant et/ou en fonction des plages d'inscription préalable selon les modalités arrêtées par l'administration communale.

Je tiens par ailleurs à vous informer que, conformément aux dispositions de la réglementation modifiée, les nouveaux tarifs s'appliquent automatiquement, via le système informatique du CSA, aux contrats d'adhésion en cours et ce à partir du 3 septembre 2012. Les contrats d'adhésion existant gardent dès lors leur validité. Les parents en seront informés par voie de communiqué du ministère de la Famille et de l'Intégration.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Emile Eicher